

REGION DU PLATEAU CENTRAL
COMMUNE DE ZOUNGOU

BURKINA FASO
UNITE-PROGRES-JUSTICE

PLAN SUCCINCT DE REINSTALLATION(PSR) POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT
ANNEXE ET D'UN HANGAR

Novembre 2014

1. Description sommaire du sous projet

Le Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales (PACT) est un programme de l'Etat burkinabè et cofinancé par la Banque Mondiale ; il a pour objectif de renforcer les capacités de l'administration centrale en matière de décentralisation ainsi que les capacités institutionnelles des communes dans six régions et améliorer la redevabilité des autorités locales vis-à-vis des citoyens dans les régions choisies

C'est dans le cadre du renforcement des capacités des communes que la PACT à travers la composante B octroie chaque année des dons subsidiaires pour la réalisation de diverses actions de développement institutionnel

Bénéficiaire de ce don le conseil municipal de Zoungou a décidé de financer la construction d'un bâtiment annexe et d'un hangar afin d'accroître les capacités de la mairie en bureaux .

2. Besoins en terrains

Un besoin en terre ne s'est pas posé dans la mesure où le conseil municipal a décidé de construire les infrastructures dans le domaine de la mairie et concédé par les propriétaires terriens mais qui n'avait pas été matérialisé par un document écrit

3. Justification et minimisation des besoins en terrains

Pour la construction des deux infrastructures pour la commune le conseil a décidé de le construire dans le domaine de la mairie évitant ainsi l'acquisition de nouvelles terres

4. Recensement des biens et personnes affectés

- Méthodologie

Le conseil municipal ayant négocié avec les propriétaires terriens afin d'obtenir un domaine pour la construction de la mairie, la commission environnement et développement local a été chargée d'approcher les différentes parties prenantes en vue d'entreprendre des concertations ;

Une série de rencontres organisées par le président de la commission environnement et développement local a permis l'élaboration des documents de concession volontaire. Ces rencontres ont regroupé des membres du conseil municipal, les détenteurs coutumiers et les notabilités coutumières et des représentants des propriétaires terriens et des membres du conseil villageois de développement.

- Résultats

Les séries de rencontres organisées par la commission ont abouti à la délimitation de 13 300, m2 de terre au profit de la commune d'où une concession volontaire en terre par la famille SAWADOGO.

5. Biens affectés

Les biens affectés sont essentiellement la concession volontaire des 13 300m2 de terre par la famille SAWADOGO.

6. Caractéristiques socio-économiques et moyens d'existence de la population affectée

Les membres de la famille adonatrice vivent principalement de l'agriculture et de l'élevage ; cependant aucun membre de la famille ne cultive dans le domaine concerné. Ils pratiquent leurs activités agricoles dans les champs de brousse.

7. Description des indemnités proposées et autres mesures d'assistance à la réinstallation

Au terme des différentes rencontres et sur propositions des membres de la famille il a été retenu de **compenser la famille avec cinq(05) parcelles d'habitation dans la zone qui sera lotie**

8. Consultation avec les personnes affectées par le Projet

Les personnes affectées ont été contacté par le président de la commission environnement et développement local et les propositions retenues sont celles de ces dernières ; ces rencontres se sont tenues les 13 et 14 juin 2014

9. Procédures de traitement des plaintes et conflits

Toutes les plaintes qui naitront de cette transaction foncière seront reçues par le secrétaire général de la mairie qui saisira le maire. Ce dernier en cas de nécessité saisira le conseil municipal pour la résolution

10. Suivi et évaluation

Le suivi de la mise en œuvre du plan sera assuré par la cellule de suivi-évaluation de la commune présidée par le secrétaire général de la commune.

11. Responsabilités institutionnelles et organisation de la mise en œuvre

Le conseil municipal est responsable de la mise en œuvre de plan ; toute fois la cellule de suivi évaluation jouera un rôle déterminant dans le suivi de la mise en œuvre effective de la mesure. Toute fois le maire est garant des engagements pris

12. Calendrier, budget et mécanismes de financement

La mise en œuvre du plan a débuté dès l'approbation du microprojet en juin 2014 ; les travaux ont débuté en octobre 2014 ; la fin est prévue pour décembre 2014. Le financement est assuré par le budget communal. L'attribution des parcelles à la famille sera la première priorité lors du lotissement. Le plan de lotissement ayant été adopté il ne reste plus que le début des travaux qui permettront les attributions. Le procès-verbal signé entre les parties prenantes constitue une garantie pour la famille.